

# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2021 COMPTE RENDU - PRESSE

**PRÉSENTS** : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON (*arrivée à 19 heures 15*), Madame Sabine ANGIGNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Laëtitia NYS, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL (*arrivée à 19 heures 15*), Monsieur Thierry VANDAELE et Madame Marine VIAUD

**EXCUSÉES** : Madame Maud MERING et Madame Louise MOREAU

**ABSENTS** : Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marie-Danielle RICHARD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Laëtitia NYS

## **Ordre du jour**

### **1 Administration générale**

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 16 novembre 2021
- 1.2 Règlement intérieur du conseil municipal - modification de l'article 27
- 1.3 Conseil communautaire - séance en date du 28 octobre 2021 - principales décisions - information

### **2 Moyens généraux**

- 2.1 Budget 2021 de la commune - virement de crédits numéro 002/2021 - information
- 2.2 Budget 2021 de la commune - décision modificative numéro 007/2021
- 2.3 Budget 2021 de la commune - intégration des subventions attribuées - décision modificative numéro 008/2021
- 2.4 Tarifs communaux pour l'année 2022
- 2.5 Repas offert aux aînés - autorisation d'encaissement des règlements pour les accompagnants
- 2.6 Local mis à disposition de l'association Les Restaurants du Cœur - convention d'occupation précaire suite au changement de propriétaire - signature
- 2.7 Dispositif Petites Villes de Demain - poste de travail de chargé de projet adjoint - achat d'un ordinateur portable - participation de la commune de LOIREAUXENCE
- 2.8 Personnel communal - ouverture et suppression d'un poste - modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- 2.9 Personnel communal - télétravail - modification de l'organisation
- 2.10 Personnel communal - astreintes techniques - précisions de la délibération du conseil municipal numéro 095/2021

### **3 Marchés publics / Juridique**

- 3.1 Acquisition et maintenance de sept photocopieurs multifonctions - marché public de fournitures - attribution
- 3.2 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

### **4 Aménagement du territoire**

- 4.1 Projet de création d'une liaison douce - acquisition de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section ZR numéro 19
- 4.2 Projet de parc éolien à RIAILLÉ - enquête publique - avis
- 4.3 Abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire - enquête publique - avis
- 4.4 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

## 5 Patrimoine

- 5.1 Bâtiments communaux - étude de faisabilité et assistance technique sur les projets de chaufferies biomasse - conventions - signature
- 5.2 Cession du bien communal cadastré section E numéro 592 (116 rue des Forges - VRITZ)
- 5.3 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

## 6 Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe les élus que, lors de la campagne de dépistage organisée le 13 décembre 2021 par l'Agence Régionale de Santé, dix-neuf cas positifs ont été enregistrés pour cent quatre-vingt-deux personnes testées. Il rappelle qu'une campagne de vaccination éphémère aura lieu les 16 et 17 décembre prochains. Il précise que peu de créneaux ont été sollicités par les habitants des communes de VALLONS-DE-L'ERDRE, LE PIN, PANNECÉ, POUILLÉ-LES-COTEAUX sur les mille deux cents rendez-vous ouverts.

## 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 16 novembre 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance en date du 16 novembre 2021.

### 1.2 Règlement intérieur du conseil municipal - modification de l'article 27

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi d'orientation en date du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives.

*Vu la délibération numéro 156/2020 en date du 15 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,*

*Vu la délibération numéro 199/2020 en date du 15 décembre 2020 portant modification du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,*

Sur proposition de la commission communale moyens généraux réunie le 29 novembre 2021, il est proposé au conseil municipal de modifier comme suit l'article 27 dudit règlement :

#### **Article 27 - assiduité des élus municipaux et modulation des indemnités**

Le bon exercice de la démocratie exige présence et investissement des élus, exercice effectif de leur mandat et en conséquence participation aux instances municipales. La loi numéro 2015-366 en date du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat prévoit, dans son article 2, une charte de l'élu local dont le point 6 dispose que « l'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ». À ce titre, un dispositif de modulation des indemnités de fonction des élus municipaux, en fonction de leur présence aux réunions de commissions communales dont ils sont membres, aux séances du conseil municipal et aux réunions du bureau municipal est mis en place.

Seules les présences aux réunions du conseil municipal, du bureau municipal et des commissions communales préparatoires aux séances du conseil municipal sont comptabilisées. Une feuille d'émargement sera complétée et signée par les conseillers lors de chaque réunion.

Sont considérées comme des absences justifiées les motifs suivants :

- une réunion ou une représentation, aux mêmes heures, dans une autre collectivité dans laquelle siège l'élu,
- la maladie,
- la nécessité professionnelle,
- les congés annuels,
- la nécessité personnelle justifiée par une urgence familiale (hospitalisation d'un proche, décès...).

S'agissant des séances du conseil municipal, le fait de donner procuration à l'un de ses collègues n'exonère pas le conseiller de justifier son absence avant la réunion. Les absences justifiées sont signalées avant les réunions concernées et par écrit auprès du secrétariat de direction de la commune ou auprès de l'agent chargé de la réunion en question. Toutefois, s'il y a une impossibilité matérielle de le faire par écrit avant ladite réunion, l'élu peut téléphoner ou adresser un SMS, puis il régularisera par courriel au moins le lendemain.

La réduction de l'indemnité est fixée comme suit : les absences non justifiées aux réunions sont comptabilisées en pourcentage et ce pourcentage est défalqué de l'indemnité de l'élu sur le mois suivant.

Par exemple, un élu a quatre réunions programmées en janvier ; il est présent à deux réunions ; il est excusé à une réunion et absent non excusé à une réunion ; son pourcentage d'absence non justifiée s'élève donc à 25%. Une déduction de 25% sera appliquée sur l'indemnité de février 2022.

L'élu a la possibilité de demander la suspension du versement de son indemnité. Dans ce cas, il doit adresser sa demande au service des ressources humaines en précisant les raisons de sa demande et la durée de la suspension.

Ne sont pas comptabilisées les absences liées à l'exercice du mandat de conseiller municipal, notamment :

- la célébration des mariages dans l'une des communes déléguées,
- la participation à des réunions, colloques, représentations de la commune sur lettre de mission du Maire,
- l'intervention au sein de conférences, séminaires, colloques dans le cadre de la délégation confiée par le Maire, sur lettre de mission du Maire,
- la modification du calendrier des séances du conseil municipal, du bureau municipal et des commissions communales dans le mois qui précède la date initialement prévue de la réunion.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale moyens généraux ;
- **PREND ACTE** de la nouvelle rédaction de l'article 27 du règlement intérieur du conseil municipal telle que proposée ci-dessus ;
- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE tel que modifié, règlement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et annexé à la présente délibération.

### 1.3 Conseil communautaire - séance en date du 28 octobre 2021 - principales décisions - information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un diaporama rappelant les principales décisions adoptées par le conseil communautaire lors de sa séance en date du 28 octobre 2021 est présenté aux élus. Ce support, réalisé par les services de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, a été transmis par courriel aux élus le 07 décembre 2021.

*Arrivée de Madame VÉRON et de Monsieur TRÉBOUVIL à 19 heures 15*

## 2 MOYENS GÉNÉRAUX

### 2.1 Budget 2021 de la commune - virement de crédits numéro 002/2021 - information

Rapporteur : Madame GILLOT

Les travaux supplémentaires suivants ont été nécessaires sur l'opération numéro 3402 (travaux de requalification de la rue d'Ancenis) :

Travaux supplémentaires	Montants TTC
Création de branchements d'eau pour l'arrosage automatique	2 184,00 euros
Pose d'une clôture au musée L'Aventure BRAUD	12 030,00 euros
Travaux d'embranchement	1 227,60 euros
Travaux sur le réseau téléphonique	6 140,00 euros
Création d'une aire de retournement	13 973,64 euros
Travaux de purges sur le giratoire	12 414,60 euros

Les révisions du marché s'élèvent à ce jour à 25 619,09 euros TTC avec un avancement de paiement à 70%.

Les crédits inscrits au budget primitif 2021 s'avèrent insuffisants. Il a donc été nécessaire de prévoir le virement de crédits suivant :

#### section d'investissement

Augmentation des crédits			Diminution des crédits	
Opération	Compte	Montant	Compte	Montant
3402 (Travaux rue d'Ancenis)	2315 (Travaux en cours)	64 000,00 euros	D 020 (Dépenses imprévues)	64 000,00 euros

Pour information, suite à ce virement de crédits numéro 002/2021, le solde des dépenses imprévues s'élève à 32 116,33 euros pour un montant inscrit de 100 000,00 euros.

### 2.2 Budget 2021 de la commune - décision modificative numéro 007/2021

Rapporteur : Madame GILLOT

Les commissions communales enfance / jeunesse / parentalité et aménagement du territoire ont validé le lancement d'une consultation pour la réalisation d'un aménagement extérieur à la Maison Commune des Loisirs en vue d'agrandir la cour du restaurant scolaire et d'installer une clôture. Trois entreprises ont été consultées.

Aucun crédit n'ayant été prévu au budget primitif 2021 pour cette opération, il est donc nécessaire de prévoir la décision modificative suivante :

#### section d'investissement

Augmentation des crédits			Diminution des crédits		
Opération	Compte	Montant	Opération	Compte	Montant
5203 (Maison Commune des Loisirs)	D 2128 (Autres agencements et aménagements de terrains)	15 000,00 euros	5303 (Salle de la Mairie)	D 2128 (Autres agencements et aménagements de terrains)	15 000,00 euros

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** la décision modificative numéro 007/2021 du budget 2021 de la commune telle que présentée ci-dessus.

## 2.3 Budget 2021 de la commune - intégration des subventions attribuées - décision modificative numéro 008/2021

Rapporteur : Madame GILLOT

Depuis le vote du budget primitif 2021 de la commune, les notifications d'accord de subvention suivantes ont été reçues :

- subvention de La Poste pour les travaux à l'agence postale communale de SAINT-SULPICE-DES-LANDES ;
- subvention « AMI Cœur de Ville/Cœur de Bourg » pour les travaux de requalification de la rue d'Ancenis ;
- subvention « amendes de police » pour les travaux de requalification de la rue d'Ancenis ;
- participation du Conseil départemental pour la réfection de la couche de roulement rue d'Ancenis.

Afin que ces aides financières soient intégrées au budget 2021 de la commune, il y a donc lieu d'adopter la décision modificative suivante :

section d'investissement

Augmentation de crédits		Diminution de crédits	
Compte	Montant	Compte	Montant
R 1323	331 141,16 euros	R 1641	331 141,16 euros
Augmentation de crédits		Augmentation de crédits	
Compte	Montant	Compte	Montant
R 1323	165 899,84 euros	D 020	185 165,04 euros
R 1328	5 187,20 euros		
R 1342	14 078,00 euros		

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** la décision modificative numéro 008/2021 du budget 2021 de la commune telle que présentée ci-dessus.

## 2.4 Tarifs communaux pour l'année 2022

Rapporteur : Madame GILLOT

La commission communale moyens généraux, réunie le 29 novembre dernier, propose :

- de maintenir certains tarifs et d'appliquer une augmentation d'environ 2% sur d'autres tarifs (voir le détail dans les tableaux ci-dessous) ;
- de ne plus proposer à la location le réfectoire de la Maison Commune des Loisirs et la salle de la mairie à MAUMUSSON en raison de leur utilisation par la restauration scolaire (exception serait faite pour les contrats déjà signés) ;
- de ne plus proposer à la location l'extension de la Maison Commune des Loisirs avec cuisine ;
- de mettre gratuitement à disposition des associations des salles pour leurs assemblées générales et manifestations à but non lucratif ; le choix de la salle devrait être fait en fonction du nombre de personnes attendu ;
- de mettre à disposition gratuitement des salles pour les rassemblements familiaux après sépulture ; le choix de la salle devrait être fait en fonction du nombre de personnes attendu ;
- de mettre à disposition gratuitement, sous réserve des disponibilités, des salles communales au bénéfice des entreprises pour les actions de formation de leur personnel.

Les autres conditions pour les locations de salles resteraient inchangées, à savoir :

- les associations communales bénéficient d'une gratuité par an pour les manifestations à but lucratif, sauf pour la location de l'espace culturel Paul GUIMARD. Si la manifestation se déroule sur plusieurs jours ou sur plusieurs week-ends consécutifs, la gratuité est appliquée seulement pour le premier jour ; pour les jours suivants, l'association bénéficie d'une réduction de 50% ;
- une plus-value de 50% est appliquée pour les locataires ne résidant pas sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- la location à l'heure est limitée à trois heures consécutives ; une demi-journée correspond à cinq heures de location ; au-delà, le tarif de la journée s'applique.

Les tarifs proposés sont par conséquent les suivants :

<b>LOGEMENTS COMMUNAUX</b>	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Proposition 2022</b>
Logement meublé de la piscine hors charges	275,00 euros	280,00 euros
Logement « Urgence » la semaine charges comprises	51,00 euros	52,00 euros

<b>LOCATION DE MATÉRIELS</b>	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Proposition 2022</b>
Tribune mobile soixante places (par jour)	60,00 euros	61,00 euros
Grille d'exposition (par jour)	1,00 euro	1,00 euro
Barrière métallique (par jour)	1,00 euro	1,00 euro
Praticable	5,80 euros	6,00 euros
Gobelets réutilisables non restitués ou cassés	1,00 euro	1,00 euro
Tribune - grille - praticable - barrière	Gratuité pour les associations communales	Gratuité pour les associations communales
Percolateur	Gratuité pour les associations communales avec une caution de 80,00 euros	Gratuité pour les associations communales avec une caution de 80,00 euros

<b>URBANISME</b>	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Proposition 2022</b>
Location d'un jardin communal au m <sup>2</sup>	0,15 euro	0,15 euro

<b>CONCESSIONS DE CIMETIÈRE</b>	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Proposition 2022</b>
Concession funéraire adulte 15 années (2 m <sup>2</sup> )	120,00 euros	122,00 euros
Concession funéraire enfant 15 années (1 m <sup>2</sup> )	60,00 euros	61,00 euros
Concession funéraire adulte 30 années (2 m <sup>2</sup> )	230,00 euros	235,00 euros
Concession funéraire enfant 30 années (1 m <sup>2</sup> )	115,00 euros	117,50 euros
Columbarium 15 années	300,00 euros	306,00 euros
Columbarium 30 années	500,00 euros	510,00 euros
Terrain avec cave-urne fournie 15 années	400,00 euros	400,00 euros
Terrain avec cave-urne fournie 30 années	700,00 euros	700,00 euros
Plaque cave-urne	À la charge des familles	À la charge des familles
Plaque cinéraire avec gravure (columbarium et jardin du souvenir)	60,00 euros	60,00 euros
Redevance occupation jardin du souvenir	30,00 euros	31,00 euros

<b>MARCHÉ, COMMERCE ET COMMERCE AMBULANTS</b>	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Proposition 2022</b>
Commerçant abonné (marché) le mètre linéaire	0,60 euro	0,60 euro
Commerçant passager (marché) le mètre linéaire	0,70 euro	0,70 euro
Commerce ambulancier occupant le domaine public par place horaire de présence (avec ou sans branchement électrique)	5,00 euros	5,00 euros
Implantation terrasse m <sup>2</sup> /mois	1,00 euro	1,00 euro

<b>PHOTOCOPIES PARTICULIERS (hors dossier à caractère social)</b>	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Proposition 2022</b>
Noir et blanc recto format A4	0,20 euro	0,20 euro
Noir et blanc recto/verso format A4		0,30 euro
Noir et blanc recto format A3		0,30 euro
Noir et blanc recto/verso format A3		0,40 euro
Couleur recto format A4	0,80 euro	0,80 euro
Couleur recto/verso format A4		1,20 euro

Couleur recto format A3		1,20 euro
Couleur recto/verso format A3		1,60 euro

PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS	Tarifs 2021	Proposition 2022
Noir et blanc	0,20 euro (gratuité si fourniture papier)	0,20 euro (gratuité si fourniture papier)
Couleur recto	0,80 euro	0,80 euro

BOIS DÉCHIQUETÉ	Tarifs 2021		Proposition 2022	
	À la tonne	Au mètre cube	À la tonne	Au mètre cube
Jusqu'à dix mètres cubes ou quatre tonnes	80,00 euros	20,00 euros	100,00 euros	25,00 euros
À partir de onze mètres cubes ou plus de quatre tonnes	65,00 euros	16,25 euros	80,00 euros	20,00 euros

MINI-GOLF	Tarifs 2021	Proposition 2022
Enfant jusqu'à seize ans	2,00 euros	2,00 euros
Adulte	4,00 euros	4,00 euros
Enfant en accueil de loisirs	1,00 euro	1,00 euro
Personne hébergée en foyer spécialisé	2,00 euros	2,00 euros
Perte balle	2,00 euros	2,00 euros
Club endommagé	30,00 euros	30,00 euros

SWIN-GOLF	Tarifs 2021	Proposition 2022
Mise à disposition club (chèque caution par club)	75,00 euros	75,00 euros
Balle l'unité	2,00 euros	2,00 euros
Balles par 4	5,00 euros	5,00 euros

SALLE POLYVALENTE DE BONNOEUVRE	Tarifs 2021	Proposition 2022
<b>GRANDE SALLE SANS CUISINE</b>		
Location à l'heure	20,00 euros	21,00 euros
Location à la demi-journée	89,00 euros	91,00 euros
Location à la journée/soirée	162,00 euros	166,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	81,00 euros	83,00 euros
<b>GRANDE SALLE AVEC CUISINE</b>		
Location à l'heure	40,00 euros	41,00 euros
Location à la demi-journée	162,00 euros	164,00 euros
Location à la journée	255,00 euros	260,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	127,50 euros	130,00 euros
<b>PETITE SALLE AVEC CUISINE</b>		
Location à l'heure	20,00 euros	21,00 euros
Location à la demi-journée	74,00 euros	76,00 euros
Location à la journée	93,00 euros	95,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	46,50 euros	47,50 euros
<b>LOCATION VAISSELLE</b>		
Assiettes, tasses, verres et couverts (pour 50 personnes)	13,00 euros	13,50 euros

MAISON COMMUNE DES LOISIRS DE FREIGNÉ	Tarifs 2021	Proposition 2022
<b>GRANDE SALLE SANS CUISINE</b>		
Location à l'heure	20,00 euros	21,00 euros
Location à la demi-journée	116,00 euros	118,50 euros
Location à la journée/soirée	211,00 euros	216,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	105,50 euros	108,00 euros

<b>GRANDE SALLE AVEC CUISINE</b>		
Location à la demi-journée	166,00 euros	169,00 euros
Location à la journée/soirée	261,00 euros	266,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	130,50 euros	133,00 euros
<b>RÉFECTOIRE SANS CUISINE</b> tarifs appliqués uniquement pour les contrats en cours		
Location à l'heure	20,00 euros	21,00 euros
Location à la demi-journée	24,00 euros	24,50 euros
Location à la journée/soirée	44,00 euros	45,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	22,00 euros	22,50 euros
<b>RÉFECTOIRE AVEC CUISINE</b> tarifs appliqués uniquement pour les contrats en cours		
Location à la demi-journée	74,00 euros	75,50 euros
Location à la journée/soirée	94,00 euros	96,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	47,00 euros	48,00 euros
<b>EXTENSION SANS CUISINE</b>		
Location à l'heure	20,00 euros	21,00 euros
Location à la demi-journée	28,00 euros	29,00 euros
Location à la journée/soirée	51,00 euros	52,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	25,50 euros	26,00 euros
<b>EXTENSION AVEC CUISINE</b>		
Location à la demi-journée	<del>78,00 euros</del>	
Location à la journée/soirée	<del>101,00 euros</del>	
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	<del>50,50 euros</del>	
<b>LOCATION RÉFRIGÉRATEUR/CONGÉLATEUR</b>		
Location première journée/soirée	20,00 euros	21,00 euros
Location à partir de la deuxième journée/soirée	10,00 euros	10,50 euros
<b>LOCATION VAISSELLE</b>		
Ensemble complet par personne (deux assiettes, deux verres, une tasse et les couverts)	0,93 euro	1,00 euro
Ensemble couverts par personne sans les assiettes	0,38 euro	0,50 euro
Plats, saladiers, brocs, carafons et corbeilles à pain	Mise à disposition gratuite si location de vaisselle	Mise à disposition gratuite si location de vaisselle
<b>VAISSELLE CASSÉE OU MANQUANTE</b>		
Assiette plate	3,40 euros	3,40 euros
Assiette à dessert	3,00 euros	3,00 euros
Tasse à café	2,50 euros	2,50 euros
Verre 19 centilitres	2,50 euros	2,50 euros
Verre 14,5 centilitres	1,50 euro	1,50 euro
Flûte	2,50 euros	2,50 euros
Fourchette	2,90 euros	2,90 euros
Cuillère à soupe	2,90 euros	2,90 euros
Cuillère à café	2,00 euros	2,00 euros
Couteau	3,40 euros	3,40 euros
Légumier 24 centimètres	11,20 euros	11,20 euros
Légumier EMP 31	5,40 euros	5,40 euros
Légumier LYS 12	1,80 euro	1,80 euro
Plat ovale 45	9,20 euros	9,20 euros
Plat ovale 41	7,30 euros	7,30 euros
Broc	3,10 euros	3,10 euros
Carafon	2,00 euros	2,00 euros
Corbeille à pain	6,20 euros	6,20 euros

<b>GYMNASE DE FREIGNÉ</b>	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Proposition 2022</b>
Location à la journée/soirée	116,00 euros	120,00 euros

  

<b>SALLE ANNEXE DE LA MAIRIE DE FREIGNÉ</b>	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Proposition 2022</b>
Location à l'heure	20,00 euros	21,00 euros

  

<b>SALLES DE MAUMUSSON</b>	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Proposition 2022</b>
<b>SALLE DE LA MAIRIE (uniquement juillet et août)</b>		
Location à l'heure	20,00 euros	
Location à la demi-journée	153,00 euros	
Location à la journée/soirée	237,00 euros	
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	118,50 euros	
<b>SALLE SAINT-JOSEPH</b>		
Location à l'heure	20,00 euros	21,00 euros
Location à la demi-journée	81,00 euros	83,00 euros
Location à la journée/soirée	147,00 euros	150,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	73,50 euros	75,00 euros
<b>SALLE DU LAVOIR</b>		
Location à l'heure	20,00 euros	21,00 euros
Location à la demi-journée	48,00 euros	49,00 euros
Location à la journée/soirée	88,00 euros	90,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	44,00 euros	45,00 euros

  

<b>SALLE DES HÊTRES (uniquement aux associations)</b>		
Location à la journée/soirée	160,00 euros	160,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	80,00 euros	80,00 euros
Montage gradins (avec huit bénévoles minimum)	140,00 euros	140,00 euros
Montage gradins (sans bénévole)	420,00 euros	420,00 euros
Démontage gradins (avec huit bénévoles minimum)	140,00 euros	140,00 euros
Démontage gradins (sans bénévole : mise à disposition de deux agents)	280,00 euros	280,00 euros
Transport vers un autre site	À la charge de l'association	À la charge de l'association
<b>ABRI DU PLAN D'EAU</b>		
Location avec électricité	22,00 euros	22,00 euros
Location sans électricité	gratuité	gratuité

  

<b>ESPACE CULTUREL PAUL GUIMARD</b>	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Proposition 2022</b>
<b>Forfait du lundi au jeudi hors jours fériés et veilles de jours fériés</b>	-25%	-25%
<b>BAR - 110 m<sup>2</sup> - vin d'honneur</b>		
Commune - association communale	86,00 euros	86,00 euros
Hors commune	120,00 euros	122,50 euros
<b>1/4 DE SALLE ET BAR</b>		
Commune	250,00 euros	255,00 euros
Hors commune	330,00 euros	337,00 euros
Association communale une location par an	132,50 euros	132,50 euros
<b>1/4 DE SALLE, BAR ET CUISINE</b>		
Commune	355,00 euros	362,00 euros
Hors commune	460,00 euros	469,00 euros
Association communale une location par an	184,50 euros	184,50 euros

<b>1/2 SALLE ET BAR</b>		
Commune	320,00 euros	326,00 euros
Hors commune	415,00 euros	423,50 euros
Association communale une location par an	170,00 euros	170,00 euros
<b>1/2 SALLE, BAR ET CUISINE</b>		
Commune	455,00 euros	464,00 euros
Hors commune	590,00 euros	602,00 euros
Association communale une location par an	238,00 euros	238,00 euros
<b>3/4 SALLE ET BAR</b>		
Commune	388,00 euros	396,00 euros
Hors commune	501,00 euros	511,00 euros
Association communale une location par an	206,00 euros	206,00 euros
<b>3/4 SALLE, BAR ET CUISINE</b>		
Commune	558,00 euros	569,00 euros
Hors commune	721,00 euros	735,50 euros
Association communale une location par an	291,00 euros	291,00 euros
<b>GRANDE SALLE ET BAR</b>		
Commune	475,00 euros	484,50 euros
Hors commune	600,00 euros	612,00 euros
Association communale une location par an	252,50 euros	252,50 euros
<b>GRANDE SALLE, BAR ET CUISINE</b>		
Commune	677,00 euros	691,00 euros
Hors commune	850,00 euros	867,00 euros
Association communale une location par an	353,50 euros	353,50 euros
<b>CUISINE SEULE (uniquement pour un professionnel)</b>	200,00 euros	204,00 euros
<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>		
Chambre froide	21,00 euros	21,50 euros
Location de verres (les 100)	21,00 euros	21,50 euros
Réservation veille de location pour installation de 14 heures à 20 heures	80,00 euros	82,00 euros
Intervention pour reconfiguration cloisons mobiles	35,00 euros	36,00 euros
Installation du mobilier (forfait)	135,00 euros	138,00 euros
Prestation nettoyage de la salle - l'heure	40,00 euros	41,00 euros
<b>PRESTATIONS TECHNIQUES</b>		
Montage son et lumière - l'heure	30,00 euros	41,00 euros
Montage son et lumière - l'heure (associations)		30,00 euros
Présence du régisseur technique - l'heure	30,00 euros	30,00 euros
Présence du régisseur technique - l'heure (associations)		30,00 euros
<b>TARIF SPÉCIAL RÉVEILLON SAINT-SYLVESTRE</b>		
Organisateur professionnel de la commune	800,00 euros	816,00 euros
Organisateur professionnel hors commune	1 500,00 euros	1 530,00 euros
<b>PÉNALITÉS</b>		
Verres cassés ( <i>tarif à l'unité</i> )	1,00 euro	1,00 euro
Pénalités pour nettoyage insuffisant	365,00 euros	372,50 euros
Pénalités dépassement horaires	90,00 euros	92,00 euros
Pénalités perte badge		30,00 euros
<b>FORFAIT UTILISATION GRADINS</b>		
Commune et hors commune	300,00 euros	306,00 euros
Associations communales	150,00 euros	150,00 euros
<b>Location jour supplémentaire ou soirée supplémentaire (même configuration)</b>	Moins 50% sur le prix du 2 <sup>ème</sup> jour de location	Moins 50% sur le prix du 2 <sup>ème</sup> jour de location

SALLES DE SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Tarifs 2021	Proposition 2022
<b>SALLE DES PERMANENCES</b>		
Location à l'heure	10,00 euros	10,50 euros
<b>SALLE DES FÊTES</b>		
Location à l'heure	20,00 euros	21,00 euros
Location à la demi-journée	70,00 euros	71,50 euros
Location à la journée/soirée	128,00 euros	130,50 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	64,00 euros	65,25 euros
<b>SALLE DE SPECTACLES SAINT-CLÉMENT</b>		
Location à la journée/soirée	160,00 euros	160,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	80,00 euros	80,00 euros
<b>ANNEXE SALLE DE SPECTACLES SAINT-CLÉMENT</b>		
Location à l'heure	20,00 euros	21,00 euros
Location à la demi-journée	47,00 euros	48,00 euros
Location à la journée/soirée	85,00 euros	87,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	42,50 euros	43,50 euros

SALLES DE VRITZ	Tarifs 2021	Proposition 2022
<b>SALLE MARIE BRÉMONT (sans soirée dansante et limite horaire fixée à 23 heures)</b>		
Location à l'heure	20,00 euros	21,00 euros
Location à la demi-journée	71,00 euros	72,50 euros
Location à la journée/soirée	129,00 euros	132,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	64,50 euros	66,00 euros
<b>SALLE DE L'ESCALE</b>		
Location à l'heure	20,00 euros	21,00 euros
Location à la demi-journée	47,00 euros	48,00 euros
Location à la journée/soirée	85,00 euros	87,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	42,50 euros	43,50 euros
<b>ESPACE DES ARDOISIÈRES</b>		
<b>SALLE SANS CUISINE</b>		
Location à l'heure	20,00 euros	21,00 euros
Location à la demi-journée	168,00 euros	171,50 euros
Location à la journée/soirée	305,00 euros	311,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	152,50 euros	155,50 euros
<b>SALLE AVEC CUISINE</b>		
Location à la demi-journée	218,00 euros	222,50 euros
Location à la journée/soirée	355,00 euros	362,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	177,50 euros	181,00 euros

PERTE DE CLÉS	Tarifs 2021	Proposition 2022
Clés « sécurisées »		150,00 euros
Clé « ordinaires »		50,00 euros

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** les propositions de la commission communale moyens généraux telles que présentées ci-dessus ;
- **APPLIQUE**, pour l'année 2022, les tarifs tels que définis dans les tableaux ci-dessus ;
- **APPLIQUE** une plus-value de 50% pour les locataires ne résidant pas sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- **MAINTIENT** une gratuité par an pour les associations communales pour les manifestations à but lucratif, sauf pour la location de l'espace culturel Paul GUIMARD ; si la manifestation se déroule sur plusieurs jours ou sur plusieurs week-ends consécutifs, la gratuité sera appliquée seulement pour le premier jour ; pour les jours suivants, l'association bénéficiera d'une réduction de 50% ;

- **MET À DISPOSITION** gratuitement des associations des salles pour leurs assemblées générales et manifestations à but non lucratif ; le choix de la salle devra être fait en fonction du nombre de personnes attendu ;
- **DÉFINIT** que la location à l'heure sera limitée à trois heures consécutives, qu'une demi-journée correspondra à cinq heures de location et qu'au-delà le tarif de la journée s'appliquera ;
- **MET À DISPOSITION** gratuitement des salles pour les rassemblements familiaux après sépulture ;
- **MET À DISPOSITION** gratuitement, sous réserve des disponibilités, des salles communales au bénéfice des entreprises implantées sur la commune pour les actions de formation de leur personnel.

## 2.5 Repas offert aux aînés - autorisation d'encaissement des règlements pour les accompagnants

Rapporteur : Madame GILLOT

En raison de la crise sanitaire toujours présente sur le territoire et pour des raisons de sécurité évidentes, il a été décidé de reconduire l'opération des repas à emporter aux administrés âgés de plus de soixante-dix ans en janvier 2022 en lieu et place des traditionnels repas offerts dans les salles communales. Ces repas seront cuisinés par des restaurateurs locaux dans la cuisine de l'espace culturel Paul GUIMARD.

La commission communale vie locale, réunie le 03 novembre 2021, propose que les accompagnants âgés de moins de soixante-dix ans qui souhaitent bénéficier de ce repas s'acquittent de la somme de 15,00 euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **SUIT** l'avis émis par les élus de la commission communale vie locale ;
- **AUTORISE** l'encaissement de chèques uniquement pour les repas à emporter destinés aux accompagnants âgés de moins de soixante-dix ans.

## 2.6 Local mis à disposition de l'association Les Restaurants du Cœur - convention d'occupation précaire suite au changement de propriétaire - signature

Rapporteur : Madame GILLOT

Une convention d'occupation précaire portant sur la location d'un local d'une surface de plancher de 214 mètres carrés, situé rue de l'Europe, à destination de l'association Les Restaurants du Cœur a été signée en juillet 2017. Le loyer mensuel s'élève à 500,00 euros.

La société NELSSQUARESOFT, domiciliée à VALLONS-DE-L'ERDRE, a racheté ce local. Suite à ce changement de propriétaire, il s'avère nécessaire de signer une nouvelle convention reprenant les mêmes termes que ceux de la précédente. Ladite convention serait applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour une durée de vingt-quatre mois, convention renouvelable tacitement par période de douze mois. Le loyer serait inchangé.

Le projet de convention a été transmis par courriel aux élus le 08 décembre 2021.

À noter que la prise en charge des coûts de fonctionnement de ce bâtiment (loyer, électricité et frais téléphoniques) fait l'objet d'une convention avec les communes de LE PIN, PANNECÉ, RIAILLÉ et TEILLÉ. Ces coûts sont répartis entre la commune VALLONS-DE-L'ERDRE et les quatre autres communes listées précédemment en fonction du nombre d'habitants. Le coût annuel s'élève à environ 8 200,00 euros pris en charge à hauteur de 50% par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention d'occupation précaire avec la société NELSSQUARESOFT à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 dans les conditions énoncées ci-dessus.

## 2.7 Dispositif Petites Villes de Demain - poste de travail de chargé de projet adjoint - achat d'un ordinateur portable - participation de la commune de LOIREAUXENCE

Rapporteur : Madame GILLOT

Les communes de LOIREAUXENCE et de VALLONS-DE-L'ERDRE ont adhéré au dispositif Petites Villes de Demain. Un chargé de projet adjoint a été recruté pour une période de cinq ans pour travailler sur ce programme. Cet agent travaille pour 50% de son temps à LOIREAUXENCE et pour 50% à VALLONS-DE-L'ERDRE. Afin de faciliter le travail au quotidien de ce chargé de projet adjoint, il est nécessaire de prévoir l'achat d'un ordinateur portable pour utilisation sur les deux sites.

Le devis remis par la société SCIT d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON s'élève à 1 227,86 euros TTC. Il est convenu avec la commune de LOIREAUXENCE que la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE commande cet ordinateur, s'acquitte de la dépense et émette un titre de recettes au nom de la commune de LOIREAUXENCE pour le remboursement de cette dépense à hauteur de 50%, déduction faite du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Le montant du titre de recettes à émettre s'élèverait à 513,22 euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** l'achat d'un ordinateur portable dédié au chargé de projet adjoint recruté dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain ;
- **PREND ACTE** que le coût de cet ordinateur portable s'élève à 1 227,86 euros, somme qui sera mandatée par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, et qu'un titre de recettes d'un montant de 513,22 euros sera à émettre au nom de la commune de LOIREAUXENCE.

*Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits sur le compte 2183-8300 du budget 2021 de la commune.*

## 2.8 Personnel communal - ouverture et suppression d'un poste - modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Rapporteur : Madame GILLOT

Un agent du service finances a sollicité la diminution de sa Durée Hebdomadaire de Service (DHS). Cet agent occupe actuellement un poste à temps complet et demande à bénéficier d'une DHS égale à 90% d'un temps complet, soit 31 heures 30 par semaine.

La collectivité n'est pas opposée à la demande de l'agent. Néanmoins, au vu de l'activité plus dense du service finances au premier trimestre de chaque année en raison de la préparation et du vote des budgets, il serait proposé à l'agent une DHS à 90% d'un temps complet annualisée. L'agent concerné aurait toutefois la possibilité de poser quelques jours sur la période de janvier à mars sous réserve des nécessités de service.

*Sur avis favorable du Comité technique qui s'est réuni le 13 décembre 2021,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **CRÉE** un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31 heures 30) ;
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Filière administrative		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel	35 heures 00
1	Attaché principal territorial	35 heures 00
1	Attaché territorial	35 heures 00
1	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures 00
3	Rédacteur territorial	35 heures 00
1	Rédacteur territorial	30 heures 00
5	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures 00

2	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	31 heures 30
3	Adjoint administratif territorial	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial	30 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	28 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	17 heures 30
1	Adjoint administratif territorial	15 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	14 heures 00
Filière technique		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Ingénieur territorial	35 heures 00
10	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures 00
6	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	32 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30 heures 00
9	Adjoint technique territorial	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial	30 heures 30
1	Adjoint technique territorial	30 heures 00
1	Adjoint technique territorial	28 heures 00
2	Adjoint technique territorial	26 heures 00
2	Adjoint technique territorial	24 heures 00
1	Adjoint technique territorial	18 heures 00
1	Adjoint technique territorial	12 heures 00
1	Adjoint technique territorial	11 heures 00
1	Adjoint technique territorial	10 heures 00
1	Adjoint technique territorial	5 heures 15
2	Adjoint technique territorial	4 heures 00
Filière animation		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Animateur territorial	35 heures 00
1	Adjoint d'animation territorial	35 heures 00
2	Adjoint d'animation territorial	30 heures 00
Filière médico-sociale		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	35 heures 00
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	28 heures 00
2	Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28 heures 00
2	Agent social territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28 heures 00
2	Agent social territorial	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28 heures 00

## 2.9 Personnel communal - télétravail - modification de l'organisation

Rapporteur : Madame GILLOT

Par délibération numéro 094/2021 en date du 26 avril 2021, le conseil municipal a validé la mise en place du télétravail à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Pour rappel, il est prévu dans cette délibération ce qui suit notamment :

- la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à deux jours par mois ;
- l'agent ne peut pas poser plus d'un jour sur une même semaine ;
- ces jours ne sont pas fractionnables par demi-journée.

Cette délibération prévoyait également un bilan de la mise en place du télétravail en fin d'année 2021. Ce bilan a été présenté lors de la commission communale moyens généraux réunie le 04 novembre 2021.

Au vu de ce bilan, et sur avis de ladite commission, il est proposé d'apporter les modifications suivantes quant à la fréquence du télétravail :

- la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme de télétravail serait d'un jour par semaine ;
- l'agent devrait être au moins présent sur site trois jours par semaine ;
- ces jours de télétravail seraient fractionnables par demi-journée.

*Sur avis favorable du Comité technique qui s'est réuni le 13 décembre 2021,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **SUIT** les avis émis par la commission communale moyens généraux et le Comité technique respectivement les 04 novembre 2021 et 13 décembre 2021 ;
- **MODIFIE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les modalités de mise en place du télétravail telles qu'énoncées ci-dessus.

## 2.10 Personnel communal - astreintes techniques - précisions de la délibération du conseil municipal numéro 095/2021

Rapporteur : Madame GILLOT

Par délibération numéro 095/2021 en date du 26 avril 2021, le conseil municipal a validé la mise en place du régime des astreintes d'exploitation à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Afin que la trésorerie procède au contrôle des primes d'astreinte octroyées aux agents concernés, cette dernière demande d'être plus précis sur les services et les personnels concernés.

Il est par conséquent proposé d'apporter les précisions suivantes quant aux services et personnels concernés par les astreintes techniques.

- Services concernés : bâtiments, espaces verts et voirie
- Fonctions : adjoint technique, adjoint technique principal, agent polyvalent des services techniques, agent chargé de la maintenance des bâtiments et régisseur technique
- Grades concernés : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**APPORTE** les précisions ci-dessus quant aux services et personnels concernés par les astreintes techniques d'exploitation.

## 3 MARCHÉS PUBLICS / JURIDIQUE

### 3.1 Acquisition et maintenance de sept photocopieurs multifonctions - marché public de fournitures - attribution

Rapporteur : Madame HAMON

Le parc matériel de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE compte onze photocopieurs. Cinq ont été remplacés début 2020 et six autres photocopieurs sont désormais obsolètes et nécessitent d'être remplacés. Par ailleurs, dans la perspective de l'aménagement de trois bureaux au rez-de-chaussée de la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, il est prévu l'achat ou la location d'un photocopieur supplémentaire. Le marché prévoit également la reprise de deux anciens photocopieurs acquis par la commune.

Afin de permettre à terme d'harmoniser la gestion de l'ensemble du parc de photocopieurs de la commune, ce marché public de fournitures est prévu pour une échéance au 23 février 2025, date d'échéance du marché des cinq photocopieurs remplacés en 2020. Il se compose d'un prix forfaitaire pour l'acquisition des sept copieurs (en achat ou location) et de prix unitaires qui s'appliqueront en fonction du nombre de copies réalisé pour la maintenance des appareils et les prestations accessoires.

Conformément à la décision prise par délibération numéro 191/2021 en date du 19 octobre 2021, la commune a lancé une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique et du règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À la date limite de remise des offres, fixée au 12 novembre 2021 à 20 heures 00, quatre candidats ont remis une offre de base (achat) et une offre variante (location).

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 08 décembre 2021. Ladite commission a émis un avis favorable pour retenir le classement des offres proposé.

En application de ce classement, l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS CENTRE LOIRE de SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE, offre correspondant à l'offre de base pour l'achat des sept photocopieurs dont cinq issus du reconditionnement (dans le respect des dispositions du décret numéro 2021-254 en date du 09 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées). Le montant estimatif de cette offre pour la durée totale du marché est de 25 337,79 euros HT, soit 30 405,35 euros TTC, détaillé de la façon suivante :

Montant	Achat	Maintenance	Prestations accessoires
Hors Taxes	11 887,60 euros	12 680,19 euros	770,00 euros
Toutes Taxes Comprises	14 265,12 euros	15 216,23 euros	924,00 euros

Le détail des prix unitaires proposé par le candidat ayant remis l'offre la mieux disante est le suivant :

Prix unitaire pour la maintenance des copieurs (coût par copie réalisée)		
Couleur ou N/B	Prix HT en euros	Prix TTC en euros
Couleur	0,0245 euro	0,0294 euro
Noir et blanc	0,00245 euro	0,00294 euro

Prix unitaire pour la prestation de déplacement pour un photocopieur		
Type de déplacement	Prix HT en euros	Prix TTC en euros
Un étage sans ascenseur	385,00 euros	462,00 euros
Sur un site différent	485,00 euros	582,00 euros

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,*

*Vu les crédits ouverts sur le compte 21318-1008 de la section investissement du budget communal 2021,*

*Sur avis favorable de la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 08 décembre 2021,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 08 décembre 2021 ;
- **RETIENT** le classement des offres tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres ;
- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS CENTRE LOIRE de SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE pour son offre de base correspondant à l'achat et la maintenance de sept photocopieurs multifonctions pour un montant global estimé de 25 337,79 euros HT, soit 30 405,35 euros TTC et en application des prix forfaitaires et unitaires listés ci-dessus ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le marché correspondant et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 3.2 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Madame HAMON

*Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020,*

Les élus présents sont informés des décisions prises par Monsieur le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation.

Un tableau récapitulatif ces décisions pour la période du 09 novembre 2021 au 07 décembre 2021 inclus a été transmis par courriel aux élus le 08 décembre 2021.

## 4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 4.1 Projet de création d'une liaison douce - acquisition de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section ZR numéro 19

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Dans le cadre du projet de création d'une liaison pour relier la rue d'Ancenis et le hameau de la Haute Harie, il y a lieu de prévoir l'acquisition de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section ZR numéro 19, parcelle située rue d'Ancenis (SAINT-MARS-LA-JAILLE) d'une contenance de 8a 55ca.

Par courrier en date du 27 août 2021, Madame R. DOUCET, domiciliée au numéro 13 de la rue Abbé Maillard à LES MOUTIERS-EN-RETZ (Loire-Atlantique), et Madame A. DOUCET, domiciliée au numéro 16 de la rue du Pont Neuf à MOISDON-LA-RIVIÈRE (Loire-Atlantique), ont fait part de leur accord pour céder à la commune la parcelle de terre non bâtie cadastrée section ZR numéro 19 dont elles sont les propriétaires.

Après des échanges sur le prix d'achat de cette parcelle de terre et sur avis du bureau municipal réuni le 08 novembre 2021, Mesdames DOUCET ont confirmé, par courrier en date du 29 novembre 2021, leur accord définitif pour vendre à la commune ce foncier leur appartenant au prix de 1,00 euro le mètre carré. À noter que l'ensemble des frais liés à cette acquisition serait pris en charge par la collectivité.

Un plan permettant de localiser ladite parcelle de terre a été transmis aux élus par courriel le 08 décembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** la parcelle de terre non bâtie cadastrée section ZR numéro 19 d'une contenance de 8a 55ca, située rue d'Ancenis, parcelle appartenant à Mesdames DOUCET, au prix de 1,00 euro le mètre carré ;
- **ACTE** que l'ensemble des frais liés à cet achat sera à la charge de la collectivité ;
- **AUTORISE** Madame GILLOT, première adjointe, à signer l'acte en la forme administrative correspondant ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour authentifier ledit acte ;
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 4.2 Projet de parc éolien à RIAILLÉ - enquête publique - avis

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Par arrêté préfectoral numéro 2021/ICPE/268 en date du 02 novembre 2021, une enquête publique a été ouverte en mairie de RIAILLÉ du 23 novembre 2021 au 23 décembre 2021 inclus. Ladite enquête porte sur la demande présentée par la société SAS EOLA Développement dont le siège social est situé à LIGNÉ, 120 rue Hoëdic, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir

de l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs, implantée sur le territoire de la commune de RIAILLÉ.

Le lien internet permettant d'accéder à l'ensemble des éléments de cette enquête publique a été envoyé aux élus par courriel le 08 décembre 2021.

Il y a lieu de soumettre ce dossier à l'avis de l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par douze votes pour, trois votes contre et quatorze abstentions :**

**ÉMET** un avis favorable sur cette enquête publique.

#### **4.3 Abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire - enquête publique - avis**

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Par arrêté préfectoral numéro 2021/BPEF/124 en date du 21 octobre 2021, une enquête publique a été ouverte en mairie de NANTES, ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, CLISSON, MAUGES-SUR-LOIRE, PORNIC, SAINT-NAZAIRE, SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU et SAVENAY du 16 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus. Ladite enquête porte sur l'abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire, conformément aux articles L.172-4 et L.172-5 du Code de l'Urbanisme, sur les communes d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, CLISSON, NANTES, PORNIC, SAINT-NAZAIRE, SAVENAY, SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU en Loire-Atlantique et MAUGES-SUR-LOIRE en Maine-et-Loire.

Le lien internet permettant d'accéder à l'ensemble des éléments de cette enquête publique a été envoyé aux élus par courriel le 08 décembre 2021.

Il y a lieu de soumettre ce dossier à l'avis de l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**ÉMET** un avis favorable sur cette enquête publique.

#### **4.4 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information**

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

*Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,*

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) suivantes reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA numéro 087/2021 reçue le 26 octobre 2021 - vente de deux parcelles de terre bâties cadastrées section H numéros 1037 et 1866 et d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section H numéro 1865 d'une contenance totale de 35a 04ca appartenant à Monsieur MORINEAU, parcelles situées au numéro 27 de la rue du Mont Friloux (FREIGNÉ) ;
- DIA numéro 090/2021 reçue le 08 novembre 2021 - vente de deux parcelles de terre bâties cadastrées section E numéros 484 et 1314 d'une contenance totale de 05a 82ca appartenant à Monsieur SORET, parcelles situées au lieu-dit La Gicquelais (VRITZ) ;
- DIA numéro 091/2021 reçue le 08 novembre 2021 - vente d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section E numéro 481 d'une contenance de 04a 00ca appartenant à Monsieur SORET, parcelle située au lieu-dit La Gicquelais (VRITZ) ;
- DIA numéro 092/2021 reçue le 30 novembre 2021 - vente de deux parcelles de terre bâties cadastrées section AA numéros 235 et 236 d'une contenance totale de 04a 13ca appartenant aux conjoints LIBEAU, parcelles situées au numéro 1 de la rue des Filières (SAINT-MARS-LA-JAILLE).

## 5 PATRIMOINE

### 5.1 Bâtiments communaux - étude de faisabilité et assistance technique sur les projets de chaufferies biomasse - conventions - signature

Rapporteur : Monsieur COUTY

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) exerce au lieu et place des personnes morales adhérentes audit syndicat la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et, pour ses membres qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 17 de la loi en date du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme en date du 13 juillet 2005, autorise les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA s'engage auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique, en particulier pour développer son ou ses projets de production d'électricité photovoltaïque.

Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un prestataire compétent, retenu par le SYDELA, à des prix définis et négociés pour la réalisation d'études de faisabilité photovoltaïque. Ces études, encadrées par un cahier des charges, font suite à la réalisation de notes d'opportunité par le SYDELA.

Il vous est proposé de délibérer pour bénéficier de ce dispositif et de réaliser des missions d'étude de faisabilité sur les projets suivants :

- chaufferie biomasse mutualisée sur plusieurs bâtiments à VRITZ (école Le Dauphin, mairie), sans vente de chaleur ;
- chaufferie biomasse mutualisée sur plusieurs bâtiments de SAINT-MARS-LA-JAILLE (espace culturel Paul GUIMARD, groupe scolaire Jules FERRY, salle de sports communale, salle Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC, gendarmerie, salle de La Charlotte), avec étude de la vente de chaleur et de la possibilité éventuellement de raccorder le collège public sur ce réseau ;
- chaufferie biomasse mutualisée sur plusieurs bâtiments de FREIGNÉ (Maison Commune des Loisirs et salle de sports), sans vente de chaleur.

Le coût total de ces trois études de faisabilité s'élève à 19 884,00 euros TTC, montant pris en charge à hauteur de 70% par l'ADEME. Le reste à charge pour la commune serait de 5 965,20 euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE DE BÉNÉFICIER** de l'accord-cadre à bons de commande « étude de faisabilité et assistance technique sur les projets de chaufferies biomasse » du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique pour les bâtiments mentionnés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique les conventions définissant les modalités de la réalisation de ces prestations ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*Les crédits nécessaires au règlement de cette étude de faisabilité pour les trois secteurs désignés ci-dessus seront prévus au budget primitif 2022 de la commune.*

### 5.2 Cession du bien communal cadastré section E numéro 592 (116 rue des Forges - VRITZ)

Rapporteur : Monsieur COUTY

*Vu l'avis du service des Domaines en date du 12 mai 2021,*

*Vu la délibération numéro 121/2021 en date du 25 mai 2021 relative à la mise en vente de biens communaux,*

*Vu le mandat de vente signé avec l'agence POINSOT Immobilier de VALLONS-DE-L'ERDRE le 17 juin 2021*

*Vu le prix de vente de ce bien immobilier fixé à 20 000,00 euros net vendeur, les frais d'agence et d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,*

*Vu la délibération numéro 177/2021 en date du 21 septembre 2021 acceptant la cession, pour un montant forfaitaire de 20 000,00 euros net vendeur, de la parcelle de terre bâtie cadastrée section E numéro 592 d'une contenance de 65ca, située au numéro 116 de la rue des Forges (VRITZ), suite à la proposition d'achat remise à la commune par l'agence POINSOT immobilier de VALLONS-DE-L'ERDRE,*

Le 04 novembre 2021, le notaire en contact avec l'acquéreur potentiel a informé la commune du retrait de l'offre par ce dernier. Le bien a donc été remis en vente.

L'agence POINSOT Immobilier a remis, le 22 novembre 2021 une nouvelle proposition d'achat pour ce bien communal pour le compte de la SAS Les 2 J représentée par Monsieur SEVENO.

Un plan permettant de localiser la parcelle concernée par la présente vente a été transmis aux élus par courriel le 08 décembre 2021.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** la cession, moyennant un montant forfaitaire de 20 000,00 euros net vendeur, de la parcelle de terre bâtie cadastrée section E numéro 592 d'une contenance de 65ca, parcelle située au numéro 116 de la rue des Forges (VRITZ), à la SAS Les 2 J représentée par Monsieur SEVENO ;
- **PREND ACTE** que les frais d'agence et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **CONFIE** à Maître MICHEL, notaire à VALLONS-DE-L'ERDRE, la rédaction de l'acte notarié correspondant et de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **5.3 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information**

Rapporteur : Monsieur COUTY

*Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,*

Pour la période du 06 novembre 2021 au 03 décembre 2021 inclus, Monsieur le Maire a accordé :

- la concession numéro MAU\_2021\_003 de deux mètres carrés superficiels pour une durée de trente ans dans le cimetière de MAUMUSSON ; cette concession, située à l'emplacement 221, est accordée à titre d'acquisition à compter du 12 novembre 2021 moyennant la somme de 230,00 euros ;
- la concession numéro FRE\_2021\_007 de deux mètres carrés superficiels pour une durée de quinze ans dans le cimetière de FREIGNÉ ; cette concession, située à l'emplacement A-E-15, est accordée à titre de renouvellement à compter du 22 mars 2021 moyennant la somme de 120,00 euros ;
- la concession numéro FRE\_2021\_008 de deux mètres carrés superficiels pour une durée de trente ans dans le cimetière de FREIGNÉ ; cette concession, située à l'emplacement C-E-3, est accordée à titre de renouvellement à compter du 22 mars 2021 moyennant la somme de 230,00 euros.

## **6 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

*Séance levée à 20 heures 45*